



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **20 mai 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois

Est absents à cette séance :

Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse.
Est également présente M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

**1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 13 mai 2026 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19 h 30.

4109-05-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - CONSEIL MUNICIPAL

**3.1 - Adoption du second projet de règlement numéro 436-2026 modifiant le
règlement de zonage numéro 355-2019**

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de MPF, appuyé par AB et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance **extraordinaire** du 20 mai 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - CONSEIL MUNICIPAL

4110-05-2026

**3.1 - Adoption du second projet de règlement numéro 436-2026 modifiant le
règlement de zonage numéro 355-2019**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage possède les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour modifier son



règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'augmenter l'indice d'occupation au sol maximal permis dans certaines zones du territoire afin de favoriser une meilleure utilisation du territoire et de soutenir le développement municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite également autoriser la classe d'usage « Ra : Parc et espace vert » dans la zone A-01 afin de permettre notamment l'aménagement de sentiers récréatifs et d'un parcours de disque-golf;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026 et que le premier projet de règlement numéro 436-2026 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 20 mai 2026;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 436-2026 a été adopté, sans modification, lors de la présente séance conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

• D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 436-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 355-2019 concernant l'indice d'occupation au sol et les usages autorisés dans la zone A-01, tel que présenté;

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

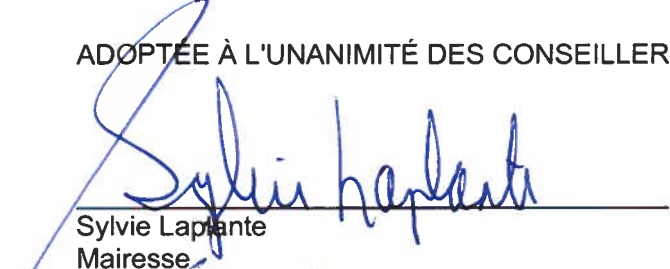
Selon l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les questions portent exclusivement sur les points de discussion à l'ordre du jour.

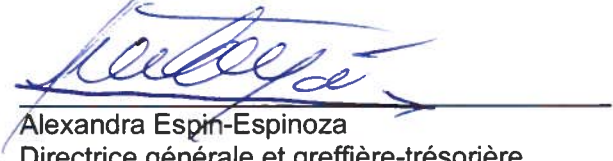
4111-05-2026

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **20 mai 2026** est fermée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante
Mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. 

